

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-315
FONCIER
JONQUIÈRES
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N°413
PAR LA COMMUNE DE MARTIGUES A MONSIEUR [REDACTED]

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34714-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3A 79 EE 37 E6 F9 1D 57 71 08 14 8A A5 68 12 15
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/500353>

Monsieur [REDACTED] souhaite acquérir plusieurs volumes de division de la résidence située au carrefour entre le boulevard et l'impasse MONGIN. Une partie du garage sous-terrain, concernée par les divisions en volume se trouve en partie sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section AM n° 413. La superficie de cette emprise est de 13 m².

Dans le cadre de la cession de sa propriété à Monsieur BOU [REDACTED] dame Lilian [REDACTED] a souhaité régulariser sa situation en débutant les démarches, afin d'acquérir cette portion de propriété communale qu'elle occupait irrégulièrement.

Cette parcelle communale contient en son sein un trottoir aménagé pour les piétons ainsi qu'une dalle surélevée qui correspond à l'emprise sur la parcelle communale de Madame [REDACTED]

Suite à de longues négociations avec Madame TR [REDACTED] et Monsieur B [REDACTED] ce dernier a accepté, par courrier reçu en date du [REDACTED] 24, la proposition de la Commune de régulariser cette occupation d'une parcelle communale pour un montant de 7 500 €.

Conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a été saisi et a estimé par avis n° 2023-13056-93289 du 2 janvier 2024, la valeur de cette portion de parcelle communale à un montant de 5 000 €.

La Commune de Martigues propose de céder cette portion de parcelle communale qu'occupe irrégulièrement Madame [REDACTED] directement à Monsieur B [REDACTED] désignée ci-dessous et matérialisée par leur violet sur le plan de [REDACTED] é par le Cabinet de géomètre "SARL Guillaume PERNOT" en date du 29 novembre 2023 sous la référence n°19049 :

- Lieu-dit : Jonquières,
- Section : AM n° 413 (Lot C),
- Superficie totale : 13 m².

La portion cédée à Monsieur [REDACTED] devra être désaffectée et déclassée du Domaine Public Communal.

La portion cédée à Monsieur [REDACTED] devra être accompagnée d'un déplacement des places de stationnement [REDACTED] e qui empiètent sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 413 à un stationnement en créneau sur la parcelle cadastrée section AM n° 414.

L'acte authentique sera passé par le notaire de la Commune, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur, à la diligence et aux frais exclusifs de Monsieur [REDACTED]

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2023-13056-93289 en date du 2 janvier 2024,

Vu le courrier en date du 23 septembre 2024, de la Commune, acceptant la proposition de Madame [REDACTED] épouse STOFATTI pour l'acquisition de ladite parcelle,

Vu le courrier en date du 14 octobre 2024, de Madame L [REDACTED] T [REDACTED] épouse STOFATTI, acceptant la proposition de la Commune, de céder [REDACTED] pour un montant de 7 500 €,

Vu le courriel en date du 24 octobre 2024, de Monsieur [REDACTED], sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 413p d'une surface de 13 m² appartenant à la Commune de Martigues, pour un montant de 7 500 €,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 3 décembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la désaffectation à l'usage direct du public et le déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section AM n° 413 (lot C),**
- **A approuver la cession par la Commune de la parcelle cadastrée section AM n° 413p (lot C), d'une superficie de 13 m², à Monsieur [REDACTED] pour un montant de 7 500 €,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.**

Tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge exclusive de Monsieur St [REDACTED]

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 020220, Nature 775.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34714-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3A 79 EE 37 E6 F9 1D 57 71 08 14 8A A5 68 12 15
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/500353>